



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 26 005 - VOI

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour effectuer des études sur le réseau d'assainissement par la société MERAMO sur l'ensemble de la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande formulée par le groupement d'entreprises composé de :

- Bureau d'Etudes ARTELIA - 47, avenue du Lugo 94600 Choisy-le-Roi
- Bureau d'Etudes TEST Ingénierie - 14 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
- Société MERAMO - 139 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry

sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour lui permettre d'effectuer des études sur le réseau d'assainissement et réalisation de sondages et tests d'infiltration.

ARRÊTE

Article 1er :

Le Bureau d'Études ARTELIA, le Bureau d'Études TEST Ingénierie, la société MERAMO sont autorisés à procéder aux expertises des réseaux d'assainissement situés sous la voirie de la commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, et notamment à procéder temporairement à des enlèvements de plaques d'égouts situées sur la chaussée, et réaliser des sondages et tests d'infiltration.

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels ou véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3 :

La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des entreprises.

Article 4 :

Les interventions seront réalisées à compter **du 09 mars 2026 jusqu'au 31 juillet 2026**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Les interventions seront réalisées sans limitation de jour ni d'heure. Ainsi, les équipes pourront intervenir de jour comme de nuit, aussi bien en semaine qu'en week-end.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- M. le Commandant du SDIS - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN-EN-BRIE ;
- Le Bureau d'Etude ARTELIA ;
- Le Bureau d'Etude TEST INGENIERIE ;
- La société MERAMO.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 25 février 2026.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.